

**PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL NON
PERMANENT POUR UNE DUREE PREVISIONNELLE DE 6 MOIS**

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC

Dans le cadre de la mission d'archivage des documents du SyMPaC, il est nécessaire de faire appel à un contractuel non permanent afin d'en assurer le suivi et sa mise en conformité.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit dans son article 3-1. 1° la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

Les crédits correspondants seront prévus au budget général et aux budgets annexes 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- d'autoriser la création d'un poste d'agent non permanent contractuel pour l'année 2022 (pour une durée prévisionnelle de 6 mois) ;
- d'autoriser Monsieur le président à recruter un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin temporaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents à signer les contrats de recrutement et leurs éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,

Ludovic LOQUET



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 7 février 2022
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCs le : 7 février 2022
- sa réception en Sous-Préfecture le : 8 février 2022

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Ludovic
LOQUET
Date de signature : 09/03/2022
Qualité : Président du SYMPAC

Ludovic LOQUET



COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2022

Le deux février de l'an deux mille vingt-deux, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Medhy EL HAIMEUR, Laurent LENOIR, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Guy ALLEMAND, Pierre CARON, Julien CORDENOS (pouvoir Mme HEUX), Pascal DUBUS, Pierre-Henri DUMONT, Gérard GREMAT (pouvoir Mr LENOIR), Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Olivier MATRAT, Pascal PESTRE (Grand Calais Terres & Mers) ;

MM. Charles COUSIN, Yves ENGRAND (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM. Gabriel BERLY (pouvoir Mr VASSEUR), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BIAT